

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Bureau du cabinet

Saint-Denis, le 23 SEP 2016

ARRÊTÉ N° 1931  
Accordant une récompense  
Pour Actes de Courage et de Dévouement

----=oOo=----

Le Préfet de La Réunion  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de l'attribution de la distinction susvisée ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur n°70-208 du 14 avril 1970 précisant les conditions d'application du décret n°70-221 du 17 mars 1970 ;

VU la demande présentée le 25 juillet 2016 par le colonel commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du Sud de l'Océan Indien ;

CONSIDÉRANT que le 21/04/2016, l'adjudant-chef Michel PELISSIER est en service de contrôle de vitesse sur la RN2 en agglomération de Sainte-Rose. Un automobiliste l'informe qu'un individu tente de se jeter dans le vide depuis le pont de la Rivière de l'Est. Les deux autres motocyclistes qui composent la patrouille rédigent des procès verbaux. Il les informe de la situation et leur ordonne de le rejoindre sur les lieux. A son arrivée, il constate au milieu du pont la présence de deux individus. L'un d'eux a franchi la rambarde de sécurité se trouvant de l'autre côté, le second est côté chaussée et le tient par le bras en lui parlant. L'adjudant-chef PELISSIER attrape immédiatement et fermement la personne qui se trouve au dessus du vide de plus de 80 mètres. Celle-ci est âgée de 53 ans, assez grande, de corpulence normale et sent fortement l'alcool. Le militaire tente d'instaurer un dialogue avec l'homme suicidaire qui garde le mutisme. Ne s'exprimant que par mouvements de tête, il ne veut pas retrouver la raison et semble déterminé. Il manifeste une envie réelle de sauter. L'adjudant-chef PELISSIER l'assujettit et le maîtrise. En raison de sa résistance, et pour ne pas être emporté avec lui, le militaire utilise tout son poids et est assisté par monsieur Fabrice AVRIL pour le ramener avec force du bon côté du pont. Une fois cette manœuvre réussie, ils parviennent à le contenir sur la chaussée puis l'adjudant-chef le maintient au sol jusqu'à l'arrivée des pompiers. Les deux autres motocyclistes assurent la sécurité de la circulation. L'action conjointe de l'adjudant-chef PELISSIER et de monsieur Fabrice AVRIL, a été particulièrement périlleuse pour le désespéré comme pour ses deux sauveteurs ;

CONSIDERANT que par leur action particulièrement courageuse, l'adjudant-chef Michel PELISSIER et monsieur Jean-Fabrice AVRIL ont sauvé la vie de cette personne, tout en mettant leur propre vie en danger ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'adjudant-chef Michel PELISSIER né le 07/02/1968 à Fontainebleau (77) et à monsieur Jean Fabrice Emmanuel AVRIL né le 28/12/1972 à Saint-Denis (974).

**Article 2** : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet, directeur de cabinet, le colonel commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du Sud de l'Océan Indien et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Le Préfet,



Dominique SORAIN